



EDITO DU PRÉSIDENT

2017 promet d'être une année clé.

En effet, nous avons démarré l'année par une procédure de refonte statutaire qui amène nos membres à prendre une délibération à ce sujet. D'ailleurs, je tiens à remercier ceux qui se sont déjà prononcés sur ces modifications.

Des réformes statutaires, le SIEM en a connu plusieurs mais celle-ci est plus particulière. La composition du Comité Syndical va évoluer et passer de 49 membres à 61. Les réunions ne pourront donc plus avoir lieu dans les locaux du SIEM, place de la Libération à Châlons, elles se tiendront au Capitole en Champagne, plus adapté et plus facile d'accès.

Concernant nos compétences, les premiers travaux de Montée en Débit (MED) vont débiter d'ici quelques semaines et lors de notre Assemblée Générale du 17 février dernier, le Comité a validé la programmation annuelle des travaux d'électrification. Vous pouvez retrouver la liste détaillée sur notre site internet.

Nous entamons la 5^{ème} année de parution de notre newsletter. Il fallait donc lui accorder une seconde jeunesse et la remodeler un peu. Vous y trouverez toujours des informations sur le secteur de l'énergie ainsi que les actualités du syndicat. J'espère que cette nouvelle formule vous plaira.

Bonne Lecture !

Pascal DESAUTELS



Mécanisme de capacité : taxer les heures de pointe, favoriser les éco-gestes

En France, depuis 10 ans, la consommation électrique ne cesse d'augmenter. Cette hausse de la consommation se fait d'autant plus ressentir en hiver, de novembre à mars, au moment des périodes de pointe qui ont lieu en journée de 8 h à 15 h et le soir de 18 h à 20 h.

La loi NOMÉ (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité) du 7 décembre 2010 propose la mise en place d'un mécanisme appelé « mécanisme de capacité ». Ce dispositif a pour objectifs de stimuler les investissements dans des moyens de production adaptés aux pics de consommation et d'encourager les effacements de consommation pour la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la France à moyen et long terme.

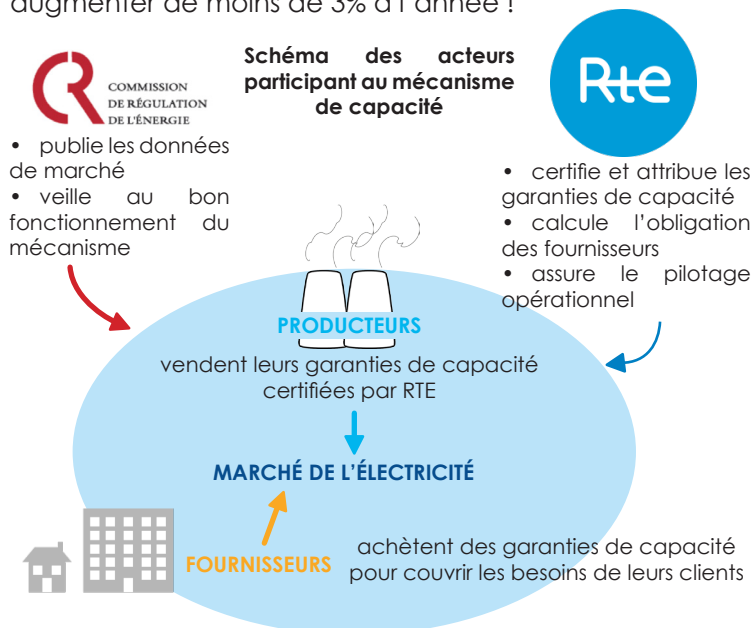
Autrement dit, ce mécanisme vise à taxer les heures de pics de consommation en hiver pour financer des outils de production capables de fonctionner rapidement pour répondre à la demande et favoriser la réduction de la consommation en périodes de pointe.

Après quelques années de réflexion sur les méthodes de calcul de ce nouveau système, le mécanisme de capacité est acté en fin d'année 2016 pour une mise en place au 1er janvier 2017.

Il appartient à chaque fournisseur d'acheter, sur le marché de l'électricité, au meilleur prix, des capacités de production (ou d'effacement de consommation) suffisantes pour satisfaire les demandes en matière de consommation de leurs clients. Ils doivent ensuite justifier auprès du gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE, qu'ils sont en capacité « financière »

d'assurer l'approvisionnement de leur parc client. Entièrement géré par RTE qui fixe les 10 à 15 jours de l'année où la sécurité d'approvisionnement est jugée « à risque », le mécanisme de capacité est, pour le moment, appliqué seulement aux professionnels et aux Collectivités. Depuis le début de l'année, en conséquence de la vague de froid qui a touché la France, RTE a déjà placé 12 jours « à risque » dénommés jours « PP1 ». Ce sont uniquement ces jours qui sont taxés, uniquement aux heures de pointe.

En conséquence, une nouvelle ligne « mécanisme de capacité » apparaîtra sur les factures les faisant augmenter de moins de 3% à l'année !





Transition énergétique des bâtiments : Comment se situe votre commune ?

Les Collectivités sont de grandes consommatrices d'énergie. Avec un parc de 225 000 bâtiments et 9 millions de points lumineux, elles ont consommé en 2012 selon l'ADEME* plus de 15 % de la consommation totale du secteur tertiaire.

Le potentiel d'économies, tant énergétique que financier, est donc important.

Dans le cadre de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), les Collectivités ont un rôle à jouer et une vocation à fédérer les acteurs locaux. Mais comment s'y prendre ? Commençons par le commencement !

Sous forme de questionnaire d'auto-évaluation, le site internet quiz-energiesdescommunes.fr va vous permettre de découvrir le profil de votre commune afin d'identifier les axes à développer pour entrer dans la transition énergétique ou poursuivre vos actions.

Vous souhaitez porter un projet ? Avoir un apport technique ? N'hésitez pas à nous contacter !



*ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie



Loi du 24 février 2017 : l'autoconsommation d'électricité est autorisée

La possibilité d'autoconsommer sa production d'électricité est pour la première fois inscrite dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV). L'article 119 de cette loi encourage le Gouvernement à définir un cadre juridique pour ce nouvel usage.

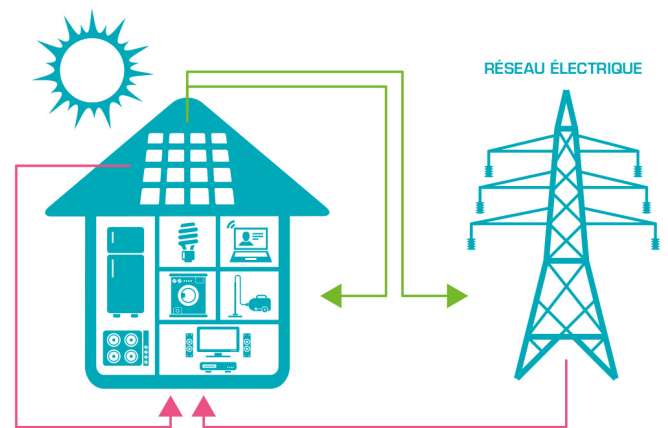
C'est chose faite avec l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 qui offre une première base législative à l'autoconsommation et crée un régime juridique spécifique. Toutefois, il reste encore incomplet au vu de la complexité de la situation. Tout est à construire.

La loi du 24 février 2017 relative à l'autoconsommation d'électricité modifie certaines dispositions de l'ordonnance précédente et vient compléter et renforcer le cadre juridique en cours de constitution. Elle contribue à sécuriser et à encourager une nouvelle manière de produire et de consommer sa propre électricité. L'autoconsommation pourra être totale ou partielle, individuelle ou collective, à l'échelle d'une construction, d'une co-propriété ou d'un quartier.

Prochaine étape pour ce nouveau mode de consommation : la création d'un cadre juridique européen, évolution obligée du droit européen de l'énergie.

Parmi les usages on distingue :

- **l'autoconsommation** : l'électricité produite est consommée tout ou en partie sur le site et le surplus est injecté sur le réseau de distribution publique
- **l'autoproduction** : l'électricité produite est consommée en totalité sur le site. Le consommateur fait appel à un fournisseur pour compléter ses besoins.



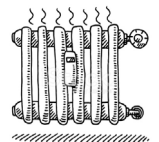
Source graphique : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Baromètre des prix de l'énergie de chauffage



En ce début d'année 2017, après la vague de froid du mois de janvier, le SIEM fait le point pour vous sur le prix des énergies de chauffage.

Les prix ci-contre sont des prix moyens annuels, basés sur des estimations de consommation du chauffage, pour une maison individuelle de 100 m², construite dans les années 1990 isolée selon les normes en vigueur à l'époque et pour un foyer constitué de 4 personnes.



sources : www.picbleu.fr et la base **Pégase** du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer



Comme tous les 4 ans environ, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRÉ) recalcule le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui rémunère ENEDIS pour son activité de distribution de l'électricité.

A partir du 1^{er} août 2017, le TURPE passera dans sa 5^{ème} période allant jusqu'au 31 juillet 2021.

L'élaboration de cette décision tarifaire nécessite d'importants travaux de préparation et de concertation préalable avec les principaux acteurs du secteur. La CRÉ a adopté ces nouveaux tarifs par une délibération du 17 décembre 2016 et limite leur hausse à 2%.

Après quelques jours de réflexion, l'autorité indépendante a décidé de maintenir le TURPE 5 et précise que son calcul anticipe les nouveaux usages des réseaux électriques : autoproduction, stockage, développement des énergies renouvelables, véhicules électriques...

Le 12 janvier 2017, Madame ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a publié une lettre au Journal Officiel destinée à la CRÉ lui demandant de revoir sa copie estimant que les orientations de politique énergétique n'étaient pas prises en compte. La CRÉ a estimé que les évolutions supplémentaires que souhaite le Gouvernement feraient augmenter la facture des particuliers de plus de 3%.

Dans le cadre de ses missions de surveillance du bon fonctionnement du marché de l'énergie au bénéfice du consommateur et de la fixation des tarifs d'utilisation des réseaux, la CRÉ tient compte des orientations de la politique énergétique du Gouvernement ainsi que les coûts et les investissements des distributeurs.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le [communiqué de presse de la CRÉ](#).



Scénario négaWatt : vers une France sans nucléaire en 2050

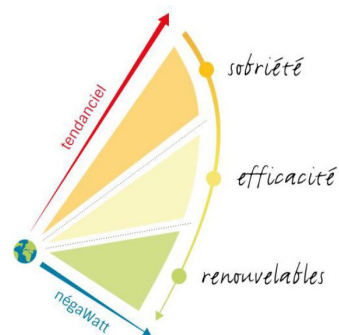
L'association négaWatt, créée en 2001, a pour objectif de démontrer que, face aux dérèglements climatiques, l'épuisement des ressources et le risque d'accident nucléaire, un autre avenir énergétique pour notre pays est envisageable et réalisable sur le plan technique mais aussi souhaitable pour notre société.

Composée de 20 experts impliqués dans le domaine de l'énergie, l'association repose sur 3 axes forts :

- la réduction des besoins par la sobriété dans les usages individuels et collectifs de l'énergie ;
- la diminution de la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction des besoins grâce à l'efficacité énergétique ;
- la priorisation des énergies renouvelables par leur développement réaliste mais ambitieux pour remplacer, peu à peu, les énergies fossiles.

L'association met au point et diffuse des scénarios énergétiques à l'horizon 2050 traduisant une évolution possible de notre système énergétique. Elle a rendu publique son nouveau scénario 2017-2050 le 25 janvier dernier devant près de 700 auditeurs.

Suite à la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) adoptée en 2015 puis l'accord de Paris sur le climat signé en 2016, la France est clairement engagée dans une démarche de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique.



©Association négaWatt - www.negawatt.org

Ce scénario dessine une trajectoire vers une France à 100 % renouvelable en 2050 en alliant sobriété/efficacité/renouvelable :

- A l'horizon 2050, il sera possible de couvrir la totalité des besoins énergétiques par des sources renouvelables : biomasse, biogaz, éolien, photovoltaïque. Ils assureront un approvisionnement de 1 000 TWh soit 3,4 fois plus qu'aujourd'hui ! (Pour information, la production d'origine nucléaire était de 415 TWh en 2014)

- A terme, la consommation finale d'énergie en 2050 baissera de moitié en tenant compte des actions de sobriété et d'efficacité énergétique engagées depuis 2017 qui conduiront à la suppression du gaspillage et par la maîtrise du dimensionnement, du nombre, de l'usage de nos appareils et équipements ainsi qu'à un programme ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments.

La diminution de la consommation combinée à la mobilisation des énergies renouvelables conduirait à fermer le dernier réacteur nucléaire en 2035.

De plus ce scénario tendanciel créerait plus de 600 000 emplois.

Pour aller plus loin, le SIEM met à votre disposition sur son site internet :

- [les 12 points clés du scénario 2017-2050](#)
- [la synthèse du scénario 2017-2050](#)

Vous pouvez également visiter le site de l'association : www.negawatt.org .





En période de froid, **le givre** s'installe parfois dans notre région. Il se dépose aussi sur le réseau électrique et allourdit considérablement les câbles de **3 à 4 kg par mètre**.

Avec sa politique de mise en souterrain du réseau Basse et Moyenne Tension dès que cela est possible, le SIEM n'a **pas connu de coupures d'alimentation** dans la Marne pour ce motif en 2017 !



Déploiement de la Fibre : constat de la Cour des Comptes

A l'horizon 2022, la couverture du territoire français en Internet Haut Débit et Très Haut Débit devrait être complète. Tel est l'objectif fixé par le Gouvernement depuis le début de ce projet en 2013, pour un investissement global de 20 milliards d'euros.

En fin d'année 2017, l'objectif intermédiaire d'une couverture de 50 % des foyers et entreprises devrait être rempli.

Cependant la Cour des Comptes, dans un communiqué publié le 31 janvier 2017, averti que la couverture complète des 35 millions de logements et locaux professionnels pendra plus de temps que prévu et coûtera près de 35 milliards d'euros. Et pour cause, beaucoup de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (STDAN) ont été adoptés avec échéances pouvant aller jusqu'à 2030. De plus, les coûts du raccordement final de l'abonné n'ont pas été pris en compte dans le budget avancé.

Suite à ce constat, la Cour des Comptes recommande au Gouvernement d'accorder plus d'importance aux technologies alternatives en zone d'initiative publique et une meilleure prise en considération des besoins réels des usagers en introduisant un objectif de débit minimal pour tous. Ce système permettrait un meilleur contrôle du budget et de l'échéance du plan.

Qu'en est-il dans la Marne ?

Avec la création de la nouvelle région Grand Est, la compétence Aménagement Numérique a été prise au niveau régional. Ainsi, la grande région déploiera 900 000 prises fibre dans sept départements pour un investissement d'1,3 milliard d'euros.

Dans la Marne, ce sont 141 215 prises fibre (logements et entreprises) qui seront raccordées au plan régional. Les travaux s'échelonnent de 2019 à 2024 et le Département de la Marne a demandé à ce que 35% des prises qui ont un débit numérique inférieur à 3Mbits/s soient raccordées en priorité entre 2019 et 2021. Les autres prises, disposant d'un débit suffisant (qualité du débit numérique définie par l'ARCEP*) seront quant à elles raccordées d'ici 2024.

Conformément à ce qu'avait annoncé le SIEM, dans les 4 intercommunalités ayant choisi une Montée en Débit (MED) de ces installations en attendant la fibre, permettant ainsi l'augmentation de la puissance du réseau fibre, les travaux débiteront dans les prochaines semaines pour s'achever en 2019.

*ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes

NOUVELLES BRÈVES

- **SIEM** : le 17 février 2017, le Comité Syndical du SIEM s'est réuni en Assemblée Générale pour voter le budget général, les budgets annexes des compétence Eclairage Public et Aménagement Numérique ainsi que la programmation des travaux qui seront réalisés cette année.

- **Innovation** : Bouygues Telecom vient de lancer sa « 4G BOX » ! L'opérateur propose une box internet à très haut débit (plus de 30 Mbits/s) connectée à son réseau mobile 4G avec un abonnement illimité par mois et la possibilité de connecter jusqu'à 32 appareils ! En revanche, il sera impossible de connecter sa télévision ou son téléphone fixe puisqu'il ne s'agit pas d'une offre triplay.

Plus d'informations : www.bouyguetelecom.fr

- Prix des Tarifs Réglementés de **Gaz** :
Janvier : + 5 % Février : -0,6 % Mars : + 2,63 %

- **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)** : Le Ministère de l'Environnement organise, jusqu'au 6 mars, une consultation publique sur le projet de décret déterminant les objectifs de la quatrième période des CEE pour les années 2018-2020. Conformément à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), ce dispositif sera doublé passant ainsi de 700 TWh cumac pour 2015-2017 à 1 600 TWh cumac dont 400 TWh pour les ménages en situation de précarité énergétique.

Pour rappel, vous pouvez déposer vos projets de rénovation énergétique par le biais d'une plateforme mise en ligne sur le site internet du SIEM. Pour plus d'informations rendez-vous sur notre site internet ou contactez-nous

- Le 16 février 2017, Monsieur Jean-François CARENCO a été nommé Président de la **Commissions de Régulation de l'Énergie** (CRÉ) en remplacement de Monsieur Philippe de LADOUCKETTE.

Suivez le SIEM sur les réseaux sociaux
et sur notre site internet www.siem51.fr

